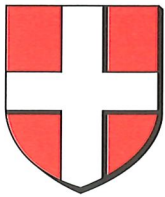


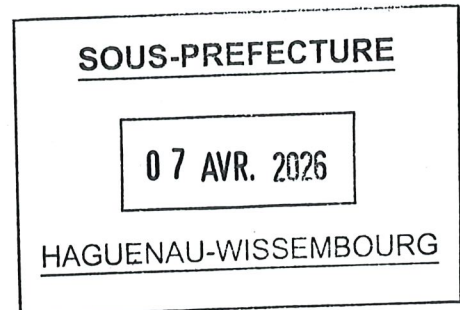
MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE À ALAIN LACROIX,
CONSEILLER DELEGUE.



Le Maire de la commune de MOMMENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes relève de la responsabilité du Maire et qu'il est nécessaire de déléguer certaines missions à un conseiller municipal délégué pour en assurer le suivi,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation est donnée à Monsieur Alain LACROIX, conseiller municipal délégué dans les domaines de compétences suivants :

- **Sécurité des biens et des personnes** sur le territoire communal : veiller à la sécurité et à la protection des habitants et des biens communaux
- **Mise en œuvre de l'actualisation et du suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),**
- **Coordination avec les services de sapeurs-pompiers, la réserve citoyenne et autres organismes compétents en matière de sécurité civile et de gestion des risques.**
- **Correspondant Défense** : assurer la liaison avec les organismes compétents lors des situations d'urgence ou de crise

Article 2 : Délégation de signature

Cette délégation entraîne délégation de signature autorisant l'adjoint à signer :

- Tous courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués,
- Les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers relevant de ses compétences,

- Les actes courants de gestion et de suivi des affaires communales relevant de sa délégation.

Article 3 : Délais et voies de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Publicité

- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
- Ampliation en est adressée à
 - M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Fait à Mommenheim, le 02 avril 2026.

Le maire,
Eric MULLER

